

DÉCLARATION DES LÉSIONS ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES DES ÉLÈVES EN ÉDUCATION COOPÉRATIVE NON RÉMUNÉRÉS

Si par malheur l'un des élèves inscrits à un programme d'éducation coopérative subit un accident du travail ou contracte une maladie reliée au travail, vous devrez peut-être soumettre un **formulaire 7, Avis de lésion ou de maladie (employeur)**, à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

Cette feuille d'information vous permettra de déterminer :

- 1) si l'élève est couvert par la CSPAAT;
- 2) si vous devez soumettre un formulaire 7, *Avis de lésion ou de maladie (employeur)*;
- 3) comment soumettre votre formulaire.

Veillez noter : Si vous déterminez qu'un formulaire 7 doit être soumis, c'est vous ou votre école qui devez le soumettre, et non pas l'agent d'accueil. Pour les élèves non rémunérés, vous devez indiquer dans la case « B » que l'« employeur » est le ministère de l'Éducation.

1) L'élève est-il couvert par la CSPAAT?

Au moment de l'incident, l'élève en éducation coopérative :

- accomplissait-il le travail assigné par l'employeur participant au programme d'éducation coopérative (agent d'accueil) sous la surveillance d'un superviseur de formation?
- se déplaçait-il pour accomplir le travail assigné par l'employeur participant au programme d'éducation coopérative (agent d'accueil)?
- travaillait-il dans le cadre d'un placement hors Ontario, où la lésion est survenue dans les six premiers mois du placement ou par la suite si la CSPAAT a approuvé une extension de la couverture?
- travaillait-il dans les locaux du conseil scolaire pendant qu'il était supervisé par un membre du personnel non enseignant?

Si vous avez coché au moins l'une des cases ci-dessus, l'élève EST vraisemblablement couvert aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (LSPAAT). Vous pourriez devoir soumettre un formulaire 7, car l'élève pourrait être admissible à des prestations.

2) Devez-vous soumettre un formulaire 7, *Avis de lésion ou de maladie (employeur)*, à la CSPAAT?

OUI	NON
<input type="checkbox"/> L'élève en éducation coopérative nécessite les soins d'un praticien de la santé (c.-à-d. plus que de simples premiers soins*).	<input type="checkbox"/> L'élève en éducation coopérative nécessite uniquement les premiers soins*.
<input type="checkbox"/> L'élève en éducation coopérative est absent du placement qu'il lui a été offert dans le cadre du programme d'éducation coopérative par suite d'une lésion ou d'une maladie reliée au travail.	<input type="checkbox"/> L'élève en éducation coopérative a reçu les premiers soins* et doit accomplir un travail modifié dans le cadre de son placement pendant sept jours civils ou moins après la date de la lésion ou maladie.
<input type="checkbox"/> L'élève en éducation coopérative doit accomplir un travail modifié dans le cadre de son placement pendant plus de sept jours civils après la date de la lésion ou maladie.	<input type="checkbox"/> L'élève en éducation coopérative doit accomplir un travail modifié dans le cadre de son placement pendant sept jours civils ou moins après la date de la lésion ou maladie.

* Les premiers soins désignent un traitement ou des soins fournis une seule fois, sans faire appel aux compétences d'un praticien de la santé.

Si vous avez coché au moins l'une des cases ci-dessus, en-dessous de « OUI », vous devez soumettre un formulaire 7.

(Suite au verso)

DÉCLARATION DES LÉSIONS ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES DES ÉLÈVES EN ÉDUCATION COOPÉRATIVE NON RÉMUNÉRÉS

3) Soumission de votre formulaire 7

Obligations de déclaration

Si vous avez déterminé que vous devez soumettre un formulaire 7, veuillez noter que la CSPAAT doit l'avoir reçu dans les sept jours ouvrables après que vous avez été informé de la situation.

Si l'élève couvert n'obtient pas de soins de santé, mais qu'il a besoin d'un travail modifié pendant plus de sept jours civils après un accident du travail, vous devez quand même soumettre un formulaire 7. Dans cette situation, à partir du 8^e jour civil après l'accident du travail, vous avez sept jours ouvrables pour soumettre l'avis.

Veillez noter : *Le travailleur doit recevoir une copie du formulaire 7 fourni à la CSPAAT (y compris tout renseignement additionnel fourni par l'employeur).*



Une lésion ou une maladie professionnelle dans le cadre d'un placement empêche-t-elle l'élève en éducation coopérative d'accomplir son emploi régulier à temps partiel?

Si tel est le cas, appelez la CSPAAT au 1-800-387-0750 (ATS : 1-800-387-0050). Un de ses représentants sera heureux de vous aider à déterminer si vous devez soumettre un formulaire 7.

Comment le soumettre?

- A) Téléchargez le formulaire 7, *Avis de lésion ou de maladie*, de notre site Web, à www.wsib.on.ca.
- B) Remplissez-le et assurez-vous d'utiliser **les coordonnées du ministère de l'Éducation à titre d'employeur dans la case « B »**.
- C) Envoyez une copie et l'*Accord sur la formation pratique* de l'élève à la CSPAAT. Vous pouvez procéder par
 - **télécopieur:** 1-888-313-7373,
 - **courrier:** 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1,
 - **téléphone:** 1-800-387-0750. Notre représentant du service à la clientèle examinera successivement les éléments du formulaire 7 avec vous au téléphone et pourra répondre à vos questions.

Veillez noter : Concernant les élèves en éducation coopérative, nous vous demandons de ne pas soumettre votre formulaire 7 en ligne.
- D) Envoyez une copie au **ministère de l'Éducation** au 416-325-2552.
- E) **Conservez une copie pour vos dossiers.**

Pour toute question ou d'autres renseignements, n'hésitez pas à visiter notre site Web, wsib.on.ca, ou à nous appeler au **1-800-387-0750** (ATS : 1-800-387-0050).